

Buzançais, le 2 juillet 2025

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du conseil Municipal qui aura lieu le 9 juillet 2025 à 19h00, salle des Mariages de la Mairie de Buzançais



Régis BLANCHET

## ***Conseil municipal du 9 juillet 2025***

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

**POINT N°1** – Comptes administratifs et comptes de gestion 2024

**POINT N°2** – Adoption du budget supplémentaire 2025 pour le budget général

**POINT N°3** – Adoption du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe du service de l'eau

**POINT N°4** – Adoption du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe du service de l'assainissement

**POINT N° 5** – Emprunt pour le budget annexe de l'eau pour le cofinancement des investissements réalisés au titre de l'année 2025

**POINT N° 6** – Révision des loyers des logements gérés par l'OPAC

### **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

**POINT N° 7** – Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de 2026

### **AFFAIRES DIVERSES**

**POINT N° 8** – Dénominations de voies

### **RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N° 9** – Modifications du tableau des effectifs

*Information au conseil municipal*

\* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

## Conseil municipal du 9 juillet 2025

### Note de synthèse

#### AFFAIRES FINANCIERES

##### POINT N° 1 - Comptes administratifs et comptes de gestions 2024

Le compte administratif 2024 du budget de la commune s'établit comme suit :

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 299 763,05 €	DEPENSES	1 580 433,36 €
RECETTES	6 246 837,37 €	RECETTES	988 552,51
Résultat 2024	-52 925,68 €	Résultat 2024	-591 880,85 €

L'affectation du résultat 2024 du budget de la commune s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	1 588 578,04 €	Résultat antérieur reporté 001	32 274,71 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur délibération Affectation</i>	1 588 578,04 €	<i>Pour mémoire, excédent d'investissement antérieur à reporter sur délibération Affectation</i>	32 274,71 €
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-52 925,68 €	Résultat de l'exercice 2024	-591 880,85 €
Solde d'exécution cumulé	1 535 652,36 €	Solde d'exécution cumulé	32 274,71 €
Restes à réaliser 2024 Recettes		Restes à réaliser 2024 Recettes	
Restes à réaliser 2024 Dépenses		Restes à réaliser 2024 Dépenses	
		Solde positif RAR	
TOTAL A AFFECTER	1 535 652,36 €	Excédent à reporter ligne 001 sec Investissement	-559 606,14 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2024 Ligne 002	1 535 652,36 €

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 1 535 652,36 € et en déficit d'investissement (article 001) de la somme de - 559 606,14 € au budget de la commune.

**La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le compte administratif 2024 du budget annexe du service des eaux s'établit à :

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	571 107,45 €	DEPENSES	1 656 776,59 €
RECETTES	636 077,82 €	RECETTES	614 144,21 €
Résultat 2024	64 970,37 €	Résultat 2024	-1 042 632,38 €

L'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la régie des eaux s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	659 602,69 €	Résultat antérieur reporté 001	39 757,55 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	659 602,69 €	<i>Pour mémoire, excédent d'investissement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	39 757,55 €
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	64 970,37 €	Résultat de l'exercice 2024	-1 042 632,38 €
Solde d'exécution cumulé	724 573,06€	Solde d'exécution cumulé	- 1 002 874,83 €
Restes à réaliser 2024 Recettes		Restes à réaliser 2024 Recettes	
Restes à réaliser 2024 Dépenses		Restes à réaliser 2024 Dépenses	

		Solde positif RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	724 573,06 €	Excédent à reporter ligne 001 sec Investissement	- 1 002 874,83 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2025 Ligne 002	724 573,06 €

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 724 573,06 € et en déficit d'investissement (article 001) de la somme de - 1 002 874,83 € au budget annexe du service des eaux.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement s'établit

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	475 048,08 €	DEPENSES	183 721,50 €
RECETTES	390 415,88 €	RECETTES	248 688,43 €
Résultat 2024	-84 632,20 €	Résultat 2024	64 966,93 €

L'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la régie de l'assainissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	365 746,86 €	Résultat antérieur reporté 001	444 459 €
Part affectée à l'investissement en N-1			
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	365 746,86 €	<i>Pour mémoire, excédent d'investissement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	444 459 €
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-84 632,20 €	Résultat de l'exercice 2024	64 966,93 €

Solde d'exécution cumulé	281 114,66 €	Solde d'exécution cumulé	509 425,93 €
Restes à réaliser 2023 Recettes		Restes à réaliser 2023 Recettes	
Restes à réaliser 2023 Dépenses		Restes à réaliser 2023 Dépenses	
		Solde positif RAR	
TOTAL A AFFECTER	281 114,66 €	Excédent à reporter ligne 001 sec Investissement	509 425,93 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2025 Ligne 002	281 114,66 €

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 281 114,66 € et en excédent d'investissement (article 001) de la somme de 509 425,93 € au budget annexe du service de l'assainissement.

**La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le compte administratif 2024 du budget annexe du Pré du Mez 2:

Le budget annexe du Pré du Mez 2 n'a fait l'objet d'aucun mouvement en 2024.

**La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

### **POINT N° 2 - Adoption du budget supplémentaire 2025 pour le budget général**

Suite à l'approbation des résultats définitifs de l'année 2024 pour ce qui est du budget général, le conseil municipal est sollicité pour approuver un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2025 de la commune s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 7 173 000 € en section de fonctionnement
- 2 690 000 € en section d'investissement

**La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

### **POINT N° 3 - Adoption du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe de la régie des eaux**

Suite à l'approbation des résultats définitifs de l'année 2024 pour ce qui est du budget annexe de la régie des eaux, le conseil municipal est sollicité pour approuver un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de la régie des eaux s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 286 000 € en section de fonctionnement
- 4 344 000 € en section d'investissement

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

### **POINT N° 4 - Adoption du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe de la régie de l'assainissement**

Suite à l'approbation des résultats définitifs de l'année 2024 pour ce qui est du budget général, le conseil municipal est sollicité pour approuver un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de la régie de l'assainissement s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 666 200 € en section de fonctionnement
- 804 000 € en section d'investissement

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

### **POINT N° 5 - Emprunt pour le budget annexe de la régie de l'eau pour le cofinancement des investissements réalisés au titre de l'année 2025**

La commune de Buzançais :

- Compte 2 711 abonnés
- Possède un réseau de 89 kms (hors branchements)
- Dispose de deux réservoirs de stockage : un réservoir principal d'une capacité de 350 m3, le réservoir de Chaventon (alimenté par une surpression) d'une capacité de 25 m3 et un surpresseur situé à la Croix rouge
- Exploite deux forages : à la grosse planche et à la gare
- Prélève environ 303 000 m3 en 2024 pour un volume consommé de 272000 m3
- Obtient en 2024 un rendement de réseau de 92.60 %

Le service de l'eau est exploité en régie. En 2019, le forage de la grosse planche s'est arrêté en septembre et jusqu'à décembre. En 2021, la Commune de Buzançais a finalisé l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Les hypothèses de réalisation d'un projet d'interconnexion entre la Commune de Buzançais et le Syndicat Mixte de la Demoiselle ont été étudiées dans le cadre de cette étude.

Compte-tenu des recherches en eau infructueuses sur le secteur, de l'incapacité des territoires voisins à répondre aux besoins de la ville et d'un taux de nitrate supérieur à 50 mg/l autorisé le projet d'interconnexion avec le SME de la Demoiselle apparaît nécessaire.

Le projet consiste à :

- Créer un réseau d'eau potable sur environ 11 000 ml entre Buzançais et Villedieu s/Indre
- Construire un réservoir de 1 100 m3 avec station de surpression

Le marché se divise en 2 lots :

- Lot N° 1 : canalisation et accessoires

Tranche ferme : liaison forage grosse planche/ réservoir du sapin vert en fonte DN200 (forage dirigé PEHD DE250) sur 1200 ml.

Tranche optionnelle : interconnexion Buzançais/Villedieu en fonte DN200 (forage dirigé PEHD DE250) sur 9800 ml

- Lot N°2 : Génie civil électromécanique

Construction d'un réservoir semi enterré de 1100 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression de 140 m<sup>3</sup>/h.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT - Montants HT**  
**Travaux d'interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Travaux</b>			
Lot 1 CANALISATIONS ET ACCESSOIRES tranche ferme : dévoiement canalisation d'exhaure	198 081,00 €	Conseil Départemental	607 799,00 €
Lot 1 CANALISATIONS ET ACCESSOIRES tranche optionnelle : canalisation d'interconnexion entre Villedieu sur Indre et Buzançais	1 401 489,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	750 996,50 €
Avenant au lot 1 CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	60 756,50 €		
Lot 2 GENIE CIVIL ELECTROMECHANIQUE tranche ferme : réservoir double cuve et station de pompage	883 898,00 €	Autofinancement	1 370 218,00 €
Lot 2 GENIE CIVIL ELECTROMECHANIQUE tranche optionnelle : remplacement des pompes de forage de la Grosse Planche et adaptation du circuit électrique des nouvelles pompes	19 800,00 €		
	<b>2 564 024,50 €</b>		
<b>Maitrise d'œuvre</b>	103 314,00 €		
<b>Assistance à maitrise d'ouvrage</b>	20 010,00 €		
<b>Mission Sécurité Protection de la Sante SPS</b>	5 575,00 €		
<b>Etudes topographiques</b>	11 928,00 €		
<b>Etudes géotechniques</b>	12 992,00 €		
<b>Controleur technique</b>	3 990,00 €		
<b>Détection amiante HAP</b>	2 055,00 €		
<b>Etude zone humide</b>	5 125,00 €		
	<b>164 989,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 729 013,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 729 013,50 €</b>

La ville de Buzançais doit contracter un emprunt au bénéfice du budget annexe de la régie de l'eau pour financer ces travaux d'investissement.

**MONTANT DU PRET DEMANDE : 1 370 218 €**

- Durée de l'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Amortissement : échéances constantes et intérêts prioritaires
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois à partir de juillet 2025

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le recours à l'emprunt pour financer les travaux d'interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**POINT N° 6 - Révision des loyers des logements gérés par l'OPAC**

La ville de Buzançais est propriétaire d'ensemble immobiliers situés 48, rue Notre Dame et 6 route de Vendoeuvres, ces logements sont confiés en gestion à l'OPAC, via un mandat de gestion.

Par courrier en date du 14 mai 2025, l'OPAC propose à la collectivité une hausse de loyer de 3,26% sur ses logements en gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cette augmentation résulte d'une hausse des frais financiers liée à celle du livret A et l'impact de l'augmentation de la prime d'assurance.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la hausse des loyers des logements en gestion.

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

**POINT N° 7 - Composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de 2026**

Par courrier en date du 27 mars 2025, le Préfet de l'Indre sollicite les présidents de communautés de communes au sujet de la composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026.

Il convient d'arrêter pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la répartition des sièges entre les communes constituant le conseil communautaire qui sera applicable au prochain renouvellement général.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'EPCI et fixe la répartition des sièges, qui doit prendre en compte la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit de la répartition dite du « droit commun ».

Cette répartition peut être modifiée par les assemblées délibérante dans le cadre d'un accord local.

Le conseil municipal est sollicité pour maintenir l'accord local existant à savoir 30 sièges répartis comme suit :

- Buzançais 9 délégués
- Villedieu-sur-Indre 5 délégués
- Niherne 3 délégués
- Argy 2 délégués
- Neuillay les Bois 2 délégués

Saint-Genou 2 délégués  
Vendoeuvres 2 délégués  
Chezelles 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant  
La Chapelle Orthemale 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant  
Méobecq 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant  
Saint-Lactencin 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant  
Sougé 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Ce nouvel accord local sera applicable au prochain renouvellement général de mars 2026.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **POINT N° 8 - Dénominations de voies (annexe 1)**

Il convient de procéder à la dénomination de deux voies :

-Chemin de Beauvais à la RD 943 entre les établissements GUYON BLANCHET et EDF. La commission urbanisme propose de nommer cette voie : Rue Marie Curie, femme de science, deux fois prix Nobel.

-Impasse menant à l'entreprise Galva +. La commission urbanisme propose de nommer cette impasse : Impasse Luigi Galvani, scientifique italien du XVIIIème siècle qui effectua de nombreuses découvertes dans le domaine de l'électricité et des métaux.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N° 9 - Modifications du tableau des effectifs suite création**

Le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, le tableau des effectifs doit être modifié :

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver, la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture titulaire à temps non complet soit 30.00 heures hebdomadaires suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture par l'agent employée actuellement sous forme de contrats successifs de non titulaire.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver, la création d'un poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrise titulaire au sein du service de la restauration scolaire à temps complet afin d'améliorer ce service (aucun technicien n'ayant postulé à ce poste)

Le Conseil municipal est sollicité pour modifier la délibération n°2025/19 du 13 mars 2025 créant un poste du poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 au sein du service financier. Il convient de reprendre cette délibération car il n'avait pas été précisé qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, et en application de l'article L.332-8.2 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

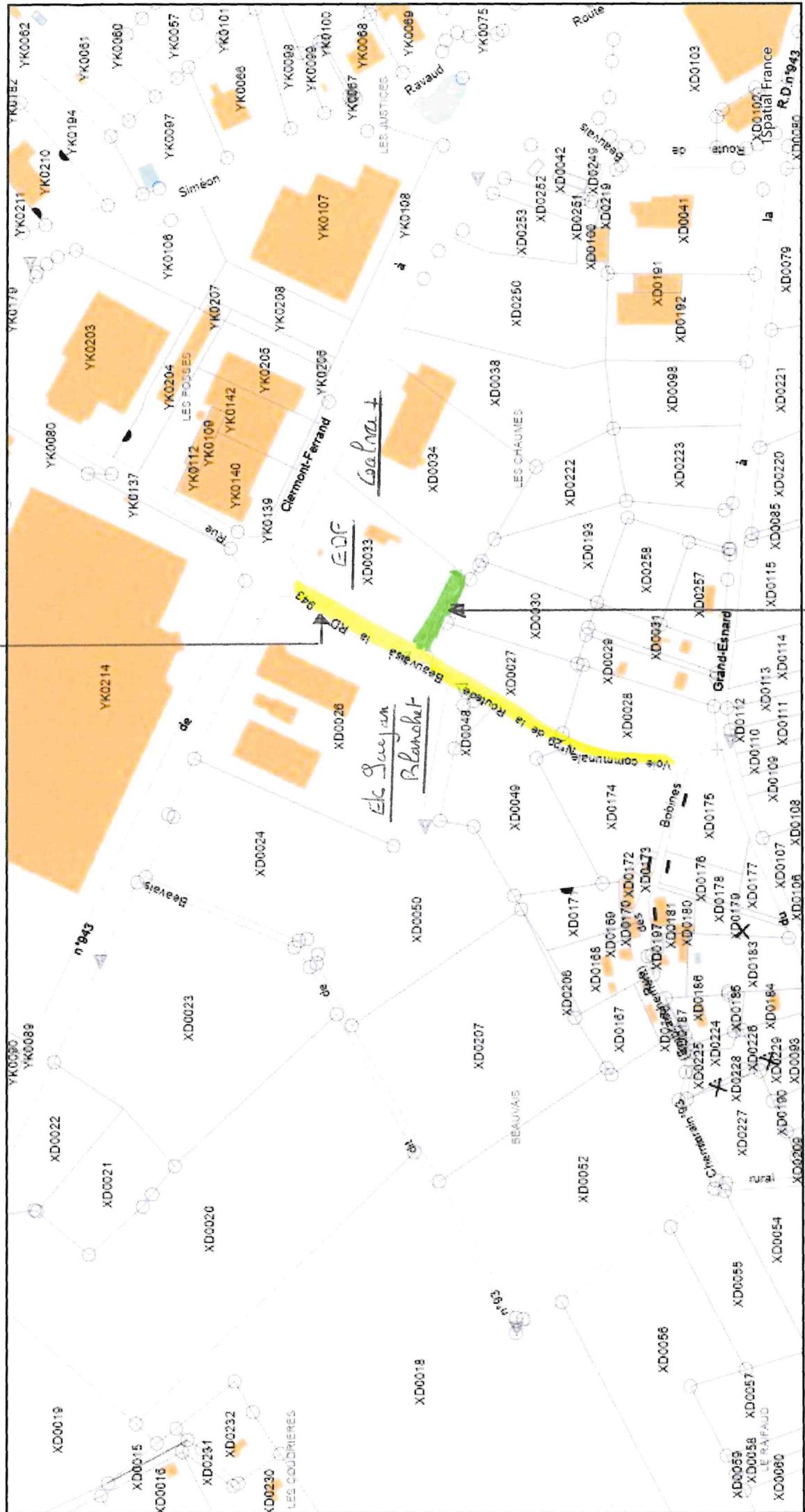
**Information au Conseil municipal**

\* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil au Maire

Sans objet

Rue Marie Curie

Annexe 1



Impasse Luigi Galvani

- Commune**
  - codep
  - 18: 23: 37: 41: 86: 97
  - 36
  - Contour de parcelle
- Bâtements**
  - Dur
  - Léger
  - Parcelle
  - Reclass hydrographique
  - Symbole de masquer
  - Symbole de synoptique
- Habillages surfaciques**
  - Limite d'état
  - Limite de département
  - Chemin
  - Amorce de limite de commune
  - Amorce de voie
  - Trottoirs, sentiers
  - Gasoduc ou oléoduc
  - Aqueduc
  - Téléphonique
  - Rail de chemin de fer
  - Terrain sport, piste, réseau, trottoir
  - Palming, terrasse
  - Divers
- Habillages ponctuels**
  - Axe de Voie Publique
  - Cahière
  - Point coté
  - Détail topographique
  - Ricbe de cours d'eau
  - Ricbe de cours d'eau courbe
  - Nir moyen
  - Nir non moyen
  - Fosse moyen
  - Fosse non moyen
  - Clôture moyenne
  - Clôture non moyenne
- Habillages linéaires**
  - Haie moyenne
  - Haie non moyenne
  - Sncf
  - Croix grave
  - Boulin scellé
  - Puits
  - Point géodésique borné
  - Point géodésique non borné
  - Point borné de canone cadastral
  - Point borné de canone pérenne
  - Point borné de canone d'appui d'une prise de vue
  - Point borné d'appui de géoréferencement
  - Reperce NGF
- Autres**
  - Borne de NGF
  - Nivellement NRI
  - Autre repère de nivellement
  - Borne limite de commune
  - Objet ponctuel divers
  - Borne propriétaire
  - cm\_tombe
  - stécut
  - CONCEDEE
  - LIBRE
  - AUTRE

Sources :  
 Données cadastrales fournies par la DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2024 ;  
 Données ENEDIS, mise à jour : 2024